

**Préavis N° 19 - 2014**  
au Conseil communal

**Arrêté d'imposition pour l'année 2015**

**Responsabilité(s) du dossier :**

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles,  
M. G. Reichen, syndic

Pully, le 27 août 2014

---

## Table des matières

<b>1. Objet du préavis</b>	<b>3</b>
<b>2. Base légale</b>	<b>4</b>
<b>3. Contexte économique</b>	<b>5</b>
<b>4. Situation financière de la Commune</b>	<b>7</b>
4.1. Perspectives de bouclage des comptes 2014	7
<b>5. Evolution de la situation financière de la Commune</b>	<b>9</b>
5.1. Révision de l'imposition des entreprises	9
5.1.1. Révision de l'imposition des entreprises dans le Canton de Vaud	10
5.1.2. Mesures en faveur des familles	10
5.2. Evolution de la situation financière de la Commune - Conclusions	11
5.2.1. Perspectives budget 2015	12
<b>6. Arrêté d'imposition pour l'année 2015</b>	<b>12</b>
6.1. Taux d'imposition	12
6.2. Impôt sur les divertissements	12
6.3. Durée de l'arrêté d'imposition	13
6.4. Arrêté d'imposition - Conclusions	13
<b>7. Communication</b>	<b>14</b>
<b>8. Programme de législature</b>	<b>14</b>
<b>9. Conclusions</b>	<b>14</b>

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

## 1.       Objet du préavis

---

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2014, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 30 octobre 2013. Son échéance est fixée au 31 décembre 2014.

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal l'arrêté d'imposition pour l'année 2015.

Lors de sa séance du 15 juin 2010, le Conseil d'Etat a adopté la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette réforme prévoit, en particulier, une diminution de la facture sociale à charge des communes à hauteur de six points d'impôts, sur la base d'une bascule des communes au Canton. Cela veut dire que les taux d'imposition des communes ont été obligatoirement diminués de six points au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et que le Canton a vu son taux d'imposition passer de 151.5% à 157.5%.

L'année 2012 a été marquée par l'entrée en vigueur de la réforme policière. Cette dernière donne plus de compétences aux polices communales ou intercommunales. En contrepartie du coût supplémentaire pour les communes que génère cette réforme, une bascule de deux points d'impôts du Canton en faveur des communes a été effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

De plus, l'année 2013 a été marquée par l'entrée en vigueur, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'un nouveau système de taxation pour le financement du traitement des déchets. Ce nouveau système de taxes devrait provoquer des rentrées supplémentaires de l'ordre de l'équivalent de deux points d'impôts. Par conséquent, afin de prendre en compte ces nouvelles taxes, le taux d'imposition de l'année 2013 a été diminué de deux points d'impôts.

Pour mémoire, le tableau ci-après donne l'évolution du taux d'imposition en points :

Années	Canton	Pully	Total
Avant 2004	129.0	85.0	214.0
Jusqu'en 2010	151.5	69.0	220.5
Préavis pour 2011	157.5	63.0	220.5
Préavis pour 2012	154.5	65.0	219.5
Préavis pour 2013	154.5	63.0	217.5
Préavis pour 2014	154.5	63.0	217.5

Comme on le constate, la marge de manœuvre des communes vaudoises diminue et rend les finances communales plus sensibles aux variations des recettes fiscales.

## 2. Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été prolongé au 3 novembre 2014 pour toutes les communes. En raison des modalités de publication et de recours possibles, aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;

- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

### 3. Contexte économique <sup>1</sup>

---

La croissance réjouissante de l'économie suisse s'est maintenue au printemps 2014. Toutefois, si la dynamique conjoncturelle interne est vigoureuse, le développement des exportations reste timide. Une inversion claire de tendance, en ce qui concerne les exportations, se fait encore attendre en raison notamment de la progression encore irrégulière de la conjoncture internationale. Néanmoins, le Groupe d'experts de la Confédération continue de tabler sur un renforcement progressif de l'essor conjoncturel en Suisse, qui devrait voir son assise s'élargir d'ici à 2015. En raison de la reprise hésitante des exportations, l'amélioration conjoncturelle devrait être toutefois un peu moins rapide qu'escompté. Pour l'année 2014, une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) en termes réels de 2% est désormais attendue. La croissance en 2015 devrait être plus soutenue et attendre 2.6%. Compte tenu de ces perspectives conjoncturelles favorables, le bon développement du marché du travail devrait se poursuivre et le taux de chômage reculer davantage.

La conjoncture internationale est en reprise quand bien même elle continue à progresser de manière irrégulière et par à-coups. Dans la zone euro en particulier, le redressement de l'économie reste, comme attendu, hésitant. Dès lors, une embellie à large échelle, qui se traduirait par des effets positifs sur le marché du travail, n'est pas encore en vue. Les disparités entre pays restent importantes. En Allemagne et dans certains pays du nord de l'Europe, la croissance est robuste et bénéficie en outre de la poursuite de la politique monétaire expansive de la Banque Central Européenne (BCE). Par contre, les pays du Sud de l'Europe, mais aussi la France, sont loin de connaître une telle dynamique. Dans les pays périphériques du Sud, le cumul défavorable d'une croissance faible, d'un fort taux de chômage et de banques en difficulté a réveillé le spectre de la déflation, que la BCE a cherché à éloigner au début du mois de juin en assouplissant une nouvelle fois sa politique monétaire. Dans l'ensemble, la lente reprise conjoncturelle de la zone euro devrait se poursuivre en 2014 et en 2015. La croissance du PIB de la zone prévue est de +1% en 2014 et à +1.5% en 2015.

Pour les Etats-Unis, le retour à la croissance semble plus acquis qu'en Europe. Le ralentissement de la croissance au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 a été dû avant tout aux conditions météorologiques, avec des arrêts de production temporaires causés par la rigueur de l'hiver. Cet épisode ne représentera certainement qu'un arrêt momentané de la reprise. Le maintien d'une politique monétaire expansive et la réduction de l'effort de consolidation budgétaire devraient contribuer à accélérer la croissance du PIB à plus de 3% en 2015.

1) Selon prévisions conjoncturelles du Groupe d'experts de la Confédération

En comparaison internationale, la croissance de l'économie suisse a été relativement vigoureuse au printemps 2014. Toutefois, on continue d'observer une certaine dichotomie entre l'économie intérieure, en bonne santé, et les secteurs d'exportation, davantage à la peine. Depuis la crise financière de 2008/2009, la croissance du PIB suisse a été portée en grande partie par la demande intérieure (consommation, investissements dans la construction), tandis que le commerce extérieur n'a pratiquement plus engendré d'impulsions positives.

Une reprise claire des exportations se fait toujours attendre. Exception faite des exportations dans le domaine de la chimie et de la pharmacie, qui ont depuis plusieurs années le vent en poupe, d'autres segments importants tels que l'industrie des machines, de l'électricité et du métal ne se sont développés, après la reprise qui a suivi la crise, que modestement jusqu'à présent. Depuis 2011, les exportations de marchandises totales de la Suisse ont pratiquement stagné. Les exportations de services se sont redressées plus rapidement, mais les importations de services n'ont jamais vraiment cessé de croître, même durant la crise. Ainsi, récemment la balance commerciale des services n'a pas non plus livré de fortes impulsions à la croissance.

Cette reprise des exportations visiblement plus lente que prévu pourrait s'expliquer d'un côté par les attermoissements de la conjoncture internationale et, d'un autre côté, par la compétitivité-prix moins élevées des entreprises suisses. En effet, le franc suisse reste, malgré le cours du change plancher face à l'euro, plutôt surévalué par rapport à de nombreuses devises. Le recul de l'inflation dans de nombreux pays européens, voire les dangers de déflation, rendent la situation plus difficile pour les exportateurs suisses. Une compensation de la hausse du cours de change, par une inflation plus basse en Suisse qu'à l'étranger, est rendue plus délicate si les prix à l'étranger reculent. La récente baisse des prix à l'exportation en francs suisses, durant les derniers trimestres, pourrait être un indice de la pression considérable sur les prix et les marges à laquelle les exportateurs suisses sont encore confrontés.

Toutefois, à condition que la conjoncture internationale poursuive son amélioration, une croissance progressivement plus marquée des exportations suisses au cours du second semestre est attendue. Le Groupe d'experts de la Confédération continue de tableer sur un essor conjoncturel en Suisse qui devrait progressivement se renforcer et voir son assise s'élargir d'ici à 2015. En raison de la reprise encore hésitante des exportations, l'essor conjoncturel devrait être un peu moins marqué en 2014 et 2015 qu'escompté. Les prévisions conjoncturelles ont ainsi été révisées légèrement à la baisse.

La demande intérieure, quant à elle, devrait continuer de donner des impulsions conjoncturelles positives. Les investissements dans la construction bénéficient des faibles taux d'intérêt et de la croissance encore soutenue de la population. Cependant, certains facteurs tels que la diminution des impulsions données par les chantiers publics, la limitation des résidences secondaires ou encore les incertitudes liées à l'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse pourraient peu à peu contribuer à ralentir le dynamisme du secteur de la construction. La consommation privée devrait rester un pilier solide de la conjoncture grâce à la progression de l'emploi et des revenus, même si son

évolution devrait être un peu moins dynamique que durant ces dernières années. Si les perspectives d'exportation s'améliorent et que les capacités de production sont mieux utilisées, les investissements en biens d'équipement des entreprises devraient recommencer à croître de manière plus soutenue que jusqu'à présent.

Même si une reprise économique est visible au niveau mondial, des risques importants continuent à assombrir les perspectives à court terme. La fragilité du système financier de la zone euro, en particulier, continue de représenter une source de préoccupation.

Outre ces risques liés à la conjoncture mondiale, il convient de continuer à garder un œil attentif sur le risque de surchauffe et de déséquilibre du marché de l'immobilier en Suisse, en raison de la persistance des taux hypothécaires, à un très bas niveau. En outre, l'incertitude concernant les relations futures avec l'Union Européenne, à la suite de l'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse, continue sans doute, pour l'heure, d'influencer le comportement de l'investissement et ainsi les perspectives de croissance à moyen terme.

## **4. Situation financière de la Commune**

---

Les comptes 2013 ont été bouclés avec une marge d'autofinancement d'environ CHF 21.7 mios, soit une couverture des dépenses nettes d'investissements d'environ 303.7%. Ce taux peut être considéré comme excellent, puisqu'il se situe au-delà des 60% considérés comme étant la limite minimale pour garantir des finances saines, le taux conseillé étant plutôt 80%. Ces normes sont des moyennes qui doivent être respectées sur une période de plusieurs années. D'une année à l'autre, il peut bien entendu y avoir des fluctuations autour de cette limite en fonction des besoins en matière d'investissements et de la situation économique.

Les excellents résultats enregistrés ces huit dernières années nous ont permis de financer la totalité de nos investissements sans recourir à l'emprunt et ainsi de réduire notre endettement de CHF 66.4 mios, le portant ainsi à la somme de CHF 75.0 mios au 31 décembre 2013.

### **4.1. Perspectives de bouclage des comptes 2014**

A ce jour, globalement, les dépenses sont conformes aux montants prévus au budget 2014.

Néanmoins, chaque année, nous constatons que des montants concernant les achats de biens, services et marchandises ne sont pas utilisés. L'année 2014 ne devrait pas échapper à cette règle.

Par ailleurs et contrairement à 2012, le décompte final de l'année 2013 de la péréquation pourrait nous être défavorable et avoir pour conséquences une augmentation des charges sur l'exercice 2014.

En effet, les recettes fiscales réalisées dans le cadre du bouclage des comptes 2013 ont été particulièrement élevées, notamment celles concernant les impôts aléatoires et conjoncturelles qui interviennent dans le décompte de la péréquation.

Il est encore trop tôt pour tirer des enseignements définitifs concernant les recettes fiscales de l'année en cours et tenter d'en faire une projection.

On peut néanmoins penser que l'avancement des taxations des années antérieures devrait être similaire à celui constaté dans le cadre du bouclage des comptes 2013. Ceci devrait avoir pour conséquence une stabilisation du nombre de taxations et par conséquent également, du montant des recettes fiscales relatives aux personnes physiques.

Selon les éléments en notre possession au moment de la rédaction du présent préavis, les recettes fiscales sur les personnes physiques sont conformes à ce qui a été prévu dans le budget 2014.

En ce qui concerne les impôts sur les personnes morales, il est extrêmement difficile de se prononcer sur leur évolution des impôts, compte tenu des incertitudes quant à la robustesse de la croissance économique.

Les impôts sur les droits de mutation et les gains immobiliers sont liés au marché de l'immobilier qui reste solide même si des craintes de surchauffe de ce secteur se font de plus en plus entendre.

Compte tenu de ces appréciations et en fonction des éléments en notre possession au moment de la rédaction du présent préavis, nous estimons sous toute réserve que le résultat du bouclage des comptes 2014 devrait se situer aux alentours d'un excédent de revenus (bénéfice) de l'ordre de CHF 5.0 millions.

En 2014, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises est de 69.4 points. A titre de comparaison, nous trouvons ci-dessous les taux des villes vaudoises :

• Lausanne	79.0
• Renens	78.5
• Yverdon-les-Bains	76.5
• Prilly	73.5
• Vevey	73.0
• Morges	68.5
• Montreux	66.0
• La Tour-de-Peilz	64.0
• <b>Pully</b>	<b>63.0</b>
• Gland	62.5
• Nyon	61.0

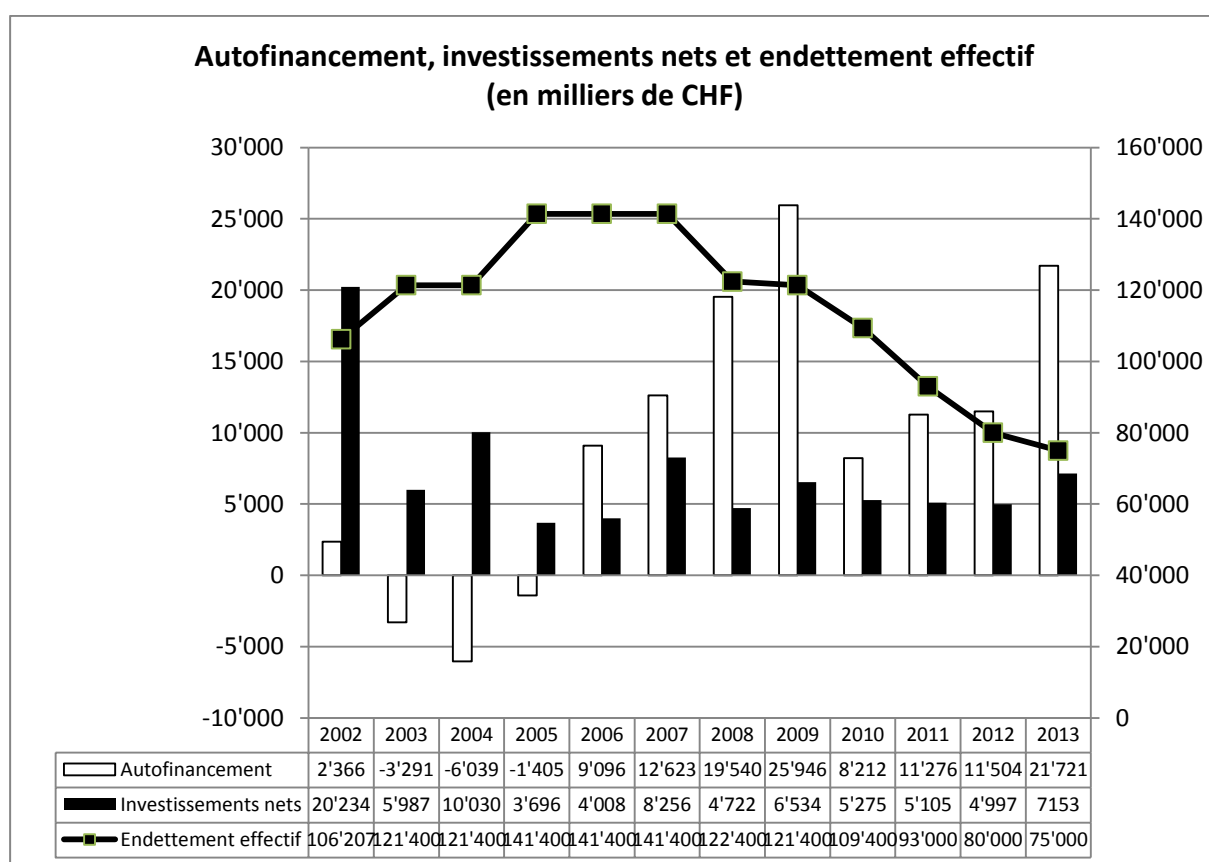
Par conséquent, le taux d'imposition en vigueur dans notre Commune pour l'année 2014 est inférieur à la moyenne des villes du Canton.



Au niveau du district de Lavaux-Oron, la moyenne des taux d'imposition, pour l'année 2014, est de 69.9 points, soit supérieure à celui de notre Commune.

## 5. Evolution de la situation financière de la Commune

Les comptes 2013 ont permis de poursuivre l'assainissement des finances communales. Les investissements ont été entièrement financés par la trésorerie et le processus de diminution de la dette a été poursuivi. Les recettes fiscales, la péréquation intercommunale, le niveau des taux d'intérêts, mais aussi la maîtrise des charges ont participé à la réduction de l'endettement effectif qui est passé de CHF 93.0 mios en 2011 à CHF 75.0 mios en 2013.



Toutefois, les nombreux investissements prévus ces prochaines années ne pourront plus être financés totalement par notre seule marge d'autofinancement. Par conséquent, la dette communale à moyen et long terme devrait repartir à la hausse ces prochaines années.

### 5.1. Révision de l'imposition des entreprises

Suite à la crise financière, les faiblesses du système fiscal international ont fait l'objet de critiques de plus en plus vives, en Suisse aussi. La réforme de l'imposition des entreprises

devrait mettre un terme au traitement fiscal différencié que les cantons appliquent selon qu'une entreprise exerce son activité en suisse ou à l'étranger.

Les axes principaux de la réforme ont été rendus publics en décembre 2013. Lors de la consultation qui a suivi, la majorité des cantons s'est montrée favorable à une taxation privilégiée des produits de licence afin de préserver l'attrait économique des cantons. Pour quelques cantons toutefois, la baisse des taux des impôts cantonaux sur le bénéfice est la seule mesure qui doit être retenue.

La Confédération prendra des mesures de compensations financières en faveur des cantons afin de donner à ces derniers une marge de manœuvre suffisante pour abaisser les barèmes de leurs impôts sur le bénéfice.

Dans ce contexte, le Canton de Vaud se doit de rester attractif et concurrentiel pour les entreprises tout en soignant sa cohésion sociale. Par conséquent, le Conseil d'Etat veut agir sur ces deux axes par des mesures à moyen terme, liées et coordonnées.

#### **5.1.1. Révision de l'imposition des entreprises dans le Canton de Vaud**

Du point de vue de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, le Conseil d'Etat prévoit une réduction progressive du taux légal (canton, communes, Confédération). Le taux en vigueur en 2014 se situe à 28.75% et devrait être adapté au taux de 27.625% en 2016. Ainsi, le Conseil d'Etat prévoit des modifications légales dès l'année 2015 pour un abaissement progressif du taux sur les années 2018 à 2020. Le projet vaudois de réforme de la fiscalité des entreprises vise un taux légal de 16% brut (13.79% net) à l'horizon de l'année 2020.

Dans ces circonstances, l'effet financier sera progressif et l'impact global pour le canton et les communes est estimé par le Conseil d'Etat à CHF 450.0 mios bruts par année dès l'année 2020. Néanmoins, le Conseil d'Etat met pour condition que la Confédération compense la moitié de la baisse des revenus, soit au minimum la somme de CHF 200.0 mios par année. De plus, il poursuivra le dialogue avec les communes vaudoises afin de limiter leurs propres baisses de revenus.

Les impacts financiers pour la Ville de Pully de ce projet de réforme sont encore difficiles à évaluer précisément. Néanmoins, nous pouvons estimer la perte fiscale pour notre Commune, dès l'année 2020, à environ CHF 3.0 mios par année.

#### **5.1.2. Mesures en faveur des familles**

Parallèlement aux mesures prévues en faveur des entreprises, le Conseil d'Etat prévoit également de mettre en place des modifications légales en faveur des familles :

- Augmentation des prestations en faveur des familles, notamment dans les domaines des allocations familiales et de l'accueil de jour des enfants (horizon 2018-2020) (impact financier estimé à CHF 100.0 mios par année) ;

- Allègement des charges de santé et LAMal par l'augmentation des subsides à l'assurance-maladie (horizon 2018-2020) (impact financier estimé à CHF 50.0 mios par année) ;
- Réduction ciblée de la valeur locative du logement principal par un abaissement en faveur des propriétaires âgés de plus de 65 ans (application dès l'année 2020) (impact financier estimé à CHF 20.0 mios par année) ;
- Adaptation au droit fédéral de la législation vaudoise sur l'impôt sur la dépense par la modification du seuil (calendrier en lien avec les échéances fédérales) (impact financier estimé à CHF 15.0 mios par année) ;
- Consolidation de la chaîne fiscale de l'Administration cantonale des impôts (ACI) par l'engagement progressif de 12 ETP (rentées fiscales supplémentaires estimées à CHF 50.0 mios par année dès l'année 2016) ;
- Renforcement de la sécurisation et la stratégie d'insertion de l'aide sociale (en cours de mise en œuvre) (impact estimé à CHF 10.0 mios par année).

## **5.2. Evolution de la situation financière de la Commune - Conclusions**

Comme mentionné dans le chapitre 5.1., les perspectives financières sont plutôt incertaines en ce qui concerne les recettes des personnes morales. De plus, les prévisions conjoncturelles sont très aléatoires et la crise financière, qui influence nos recettes fiscales, n'est pas encore résorbée.

Aujourd'hui, il serait téméraire et peu prudent de porter des appréciations sur les fondamentaux économiques.

La politique d'investissement de la Municipalité comprend, pour une part, le maintien des infrastructures existantes (routes, collecteurs, réseau d'eau et d'électricité) et l'entretien des bâtiments communaux, et pour une autre part, la mise en œuvre de nouveaux projets d'équipements et d'aménagements urbains renforçant l'attractivité de la Commune en favorisant l'implantation d'entreprises et le développement d'activités commerciales.

Après une période de désendettement massif et d'assainissement financier, la Ville de Pully devra, pour rester un pôle attractif sur le plan économique autant que sur celui de la qualité de la vie de ses habitants, s'engager résolument dans la modernisation et le développement des infrastructures nécessaires pour la collectivité. C'est notamment aux réalisations liées au projet de Plan d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM) que nous pensons, à l'accueil de nouveaux citoyens, à la modernisation du centre-ville et au maintien de services à la population jugés indispensables au bien-être de tous. La Ville de Pully entend jouer son rôle de centre secondaire de l'agglomération et doit assumer ses investissements.

### 5.2.1. Perspectives budget 2015

Même si le processus d'élaboration du budget 2015 n'est pas encore terminé au moment de la rédaction du présent préavis, nous sommes malgré tout en mesure de vous fournir quelques informations.

Compte tenu des directives données par la Municipalité aux différents services en ce qui concerne les charges maîtrisables, le budget de l'année 2015 devrait être relativement proche de celui voté par le Conseil pour l'année 2014. Par conséquent, selon toute vraisemblance, le budget 2015 qui sera présenté à votre Conseil lors de la séance du mois de décembre 2014, devait être proche de l'équilibre.

Grâce à la gestion prudente des dépenses communales par la Municipalité et à une conjoncture relativement bonne, la Ville de Pully est placée sous des conditions favorables pour faire face aux nombreux défis de ces prochaines années et mener à bien une série d'investissements nécessaires dans le cadre de la modernisation de notre cité.

La réalisation des objectifs retenus par la Municipalité pour la législature et en particulier de ses deux priorités (mise en place d'une politique du logement et augmentation de l'attractivité du centre-ville) conduira notre Commune à consentir un effort tout particulier, en termes de dépenses d'investissements, ces prochaines années.

## 6. Arrêté d'imposition pour l'année 2015

### 6.1. Taux d'imposition

Les éléments actuels en notre possession pour apprécier l'évolution de nos recettes fiscales sont clairement insuffisants, qu'il s'agisse de l'évolution de la conjoncture ou de l'estimation des véritables effets financiers du protocole d'accord relatif aux négociations financières entre l'Etat et les communes entré en vigueur en 2013, ou encore l'estimation des pertes fiscales relatives à la future révision de l'imposition des entreprises.

Dans ce contexte, la Municipalité estime qu'il est actuellement opportun et raisonnable de maintenir le taux d'imposition de l'année 2015 au même niveau que celui de 2014, soit à 63.0.

### 6.2. Impôt sur les divertissements

L'impôt sur les divertissements prélevé sur le territoire de notre Commune est actuellement de 10% sur le prix des entrées et des places payantes. Il est prélevé notamment pour :

- les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires ;
- les manifestations sportives avec spectateurs ;

- les bals, kermesses, dancings ;
- les jeux à l'exclusion des sports.

L'impôt est dû par l'organisateur de la manifestation, qui peut en reporter la charge sur le public prenant part au divertissement.

Des exonérations sont prévues, notamment en faveur des sociétés affiliées à L'Union des sociétés locales de Pully (USLP), en faveur des groupements locaux et des organisations à but purement social.

En moyenne, cet impôt génère pour la Ville de Pully des recettes annuelles comprises entre CHF 5'000.00 et CHF 10'000.00.

La Municipalité souhaite faciliter des manifestations qui contribuent à l'animation et au développement économique de notre Ville et propose donc au Conseil communal de supprimer la perception de l'impôt sur les divertissements dès 2015.

La Municipalité considère cette proposition comme un soutien aux institutions culturelles et sportives, qui leur permettra d'être plus concurrentielles, notamment vis-à-vis des communes du Canton qui ne prélèvent pas ou ont déjà abandonné cet impôt.

Il est important de préciser que l'impôt sur les divertissements ne revêt pas un caractère obligatoire pour les communes vaudoises et beaucoup d'entre elles y ont renoncé. D'ailleurs, parmi les communes les plus importantes, il ne reste aujourd'hui plus que notre Commune et Lausanne qui prélèvent encore cet impôt.

### **6.3. Durée de l'arrêté d'imposition**

La Municipalité juge opportun de fixer la durée de l'arrêté d'imposition pour une année. Ceci nous permettra, dans une année, d'évaluer à nouveau la situation et ainsi proposer au Conseil communal un arrêté d'imposition mieux adapté à la situation financière que connaîtra notre Commune à ce moment-là.

### **6.4. Arrêté d'imposition - Conclusions**

Certains membres du Conseil souhaiteraient que l'arrêté d'imposition soit présenté en même temps que le budget. Malheureusement, ceci n'est pas possible, notamment à cause des délais en vigueur pour la présentation de l'arrêté d'imposition (voir chapitre 2) et de l'envoi, à la mi-octobre, par les autorités cantonales des éléments relatifs aux charges péréquatives de l'année 2015.

Néanmoins, la Municipalité est persuadée que c'est bien l'évolution des résultats des dernières années qui est opportune, et non pas l'hypothétique résultat du budget de l'année suivante, afin de fixer le niveau du coefficient communal.

## 7. Communication

---

Ce projet ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

## 8. Programme de législature

---

La réalisation des objectifs et mesures inclus dans le programme de législature 2011-2016 sont en grande partie dépendante des recettes fiscales, donc du niveau du taux d'imposition communal.

## 9. Conclusions

---

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après :

### le Conseil communal de Pully

- vu la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
- vu le préavis N° 19-2014 du 27 août 2014,
- vu le rapport de la Commission des finances,

### décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 août 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Annexe : arrêté d'imposition pour l'année 2015